

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



22.3387 n Mo. Conseil national (CEATE-CN). Construction d'installations photovoltaïques le long des routes nationales

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 24 octobre 2022

Réunie le 24 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a examiné la motion visée en titre, déposée le 26 avril 2022 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national et adoptée le 2 juin par le Conseil national.

Cette motion demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) de telle sorte que l'Office fédéral des routes (OFROU) puisse mettre gratuitement à la disposition de tiers des surfaces pour la construction d'installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les couvertures et semi-couvertures, les giratoires de raccordement et les talus situés le long des routes nationales.

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité de rejeter la motion.

Rapporteuse : Baume-Schneider

Pour la commission :
La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

- Contenu du rapport
- 1 Texte et développement
 - 2 Avis du Conseil fédéral du 25 mai 2022
 - 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
 - 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 29 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) de telle sorte que l'OFROU puisse mettre gratuitement à la disposition de tiers des surfaces pour la construction d'installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les couvertures et semi-couvertures, les giratoires de raccordement et les talus situés le long des routes nationales.

1.2 Développement

Selon les Perspectives énergétiques 2050+, les besoins en électricité doivent être intégralement couverts, d'ici à 2050, par des énergies renouvelables. Pour pouvoir réaliser cet objectif, il faut s'efforcer d'exploiter tous les potentiels de production qui existent. Afin de promouvoir l'utilisation de surfaces adéquates pour la production d'électricité photovoltaïque par des tiers, il convient de mettre gratuitement à la disposition de ces derniers les surfaces disponibles le long des routes nationales. Une révision de l'art. 29 ORN (RS 725.111) s'impose, étant donné que, actuellement, de telles utilisations du domaine appartenant aux routes nationales par des tiers sont en principe soumises à rémunération, au prix du marché.

2 Avis du Conseil fédéral du 25 mai 2022

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 2 juin 2022 par 153 voix contre 26 et 3 abstentions.

4 Considérations de la commission

La commission est d'avis que le Conseil fédéral a déjà répondu aux demandes de cette motion. En effet, le 17 août 2022, le CF a modifié l'art. 29 de l'ordonnance sur les routes (ORN) pour permettre de mettre gratuitement à disposition de tiers des surfaces le long des routes nationales destinées à produire de l'énergie renouvelables. L'Office fédéral des routes (OFROU) a lancé un appel à candidatures à la mi-septembre 2022 pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur des parois antibruits et des aires de repos. La commission a donc décidé à l'unanimité de rejeter cette motion.